



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-098

#### Taux de rémunération des agents vacataires : mise à jour (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La présente délibération a pour objectif de revaloriser le taux de vacation des psychologues afin de le rendre plus attractif et ainsi faciliter leur recrutement. La ville de Dreux doit, en effet, satisfaire à des obligations réglementaires liées à la mise en place des supervisions des équipes et des responsables de structure.

Par ailleurs, suite à la mise en place des référents santé et accueil inclusif (RSAI), le recours à des vacations de médecin n'est plus nécessaire. Le taux de vacation est donc supprimé.

L'annexe jointe tient compte également de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cette délibération, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023, met à jour la délibération n°2022-157 du 13 octobre 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2021-006 du 18 février 2021, n°2022-031 du 7 avril 2022 et n°2022-157 du 13 octobre 2022, relatives aux taux de rémunération des agents vacataires,

Considérant que la notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la rémunération des vacataires est attachée à l'acte et qu'il convient de fixer le taux horaire des vacations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Autorise la mise à jour des taux de rémunération des agents vacataires en y modifiant les interventions des psychologues sur la base d'un taux horaire figurant dans l'annexe et qui sera revalorisé en fonction des hausses du SMIC.
- Précise que les taux horaires bruts seront revalorisés en fonction de l'augmentation du SMIC.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 29 juin 2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

